

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jacques DUPONT pouvoir M. Didier ROUCHOUSE

Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

M. Jean-Luc FAURE pouvoir à M. Hubert SAIGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHARVET élue à l'unanimité

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'accueil de groupes et de prêt de documents pour l'année scolaire 2026-2027 avec la crèche toboggan

(Délibération 2026_09_18)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que dans le cadre du développement de l'éducation à la lecture et de la promotion de la Littérature jeunesse, la crèche toboggan souhaite bénéficier d'accueils de groupes et de prêts de livres pour l'année scolaire 2026-2027,

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération formalise les conditions de collaboration entre la Mairie et la crèche toboggan pour la participation de cette dernière pour l'accueil de groupes d'enfants et le prêt de documents pour l'année scolaire 2026-2027.

Ils prévoient que la commune s'engage à prendre en charge :

- 9 accueils de groupe répartis sur l'année en fonction des calendriers,
- le prêt de documents à titre gracieux, dans les limites définies dans le cadre de la convention et dans le respect du règlement intérieur de la médiathèque.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat qui est joint à la présente délibération, autorise monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et dit que ce dispositif sera désormais **reconduit tacitement d'année en d'année**.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	28

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 22/09/2026

et publication en Mairie le : 22/09/2026

Pour Copie conforme

Le 22/09/2026

Le Maire,

Monsieur Didier ROUCHOUSE